DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE
DE
ARMENTIÈRES EN BRIE
77440

Tél. : 01 64 35 51 99
Fax : 01 64 35 41 35
e-mail : xxxx

Article 3 : SIGNALISATION. La signalisation réglementaire sera mise en place conformément aux instructions ministérielles aux entrées du village et suffisamment en amont pour que les usagers à qui s'applique cette interdiction puissent emprunter un itinéraire évitant le village d'Armentières-en-Brie, à savoir sur la RD17^{E} après l'intersection avec la RD603 ainsi qu'à l'intersection avec la RD17 ; signalisation sous laquelle des panonceaux indiqueront la distance jusqu'à l'entrée de l'agglomération dans laquelle l'interdiction s'applique.

Article 4 : EXÉCUTION. La Secrétaire de Mairie est chargée de la publication du présent arrêté et de son inscription au registre des arrêtés du Maire et Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Lizy-sur-Ourcq, l'Agence Routière Territoriale de Coulommiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Direction Principale des Routes, Agence Routière Territoriale de Coulommiers (pour transmission aux services cartographiques).
- Services techniques de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq (pour transmission aux entreprises de DSP).
- Gendarmerie de Lizy-sur-Ourcq.
- Communes voisines (Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Montceaux-lès-Meaux, Trilport, Germigny-l'Évêque, Isles-les-Meldeuses, Congis-sur-Thérouanne).

Fait à Armentières-en-Brie, le 7 décembre 2015.

Le Maire de la Commune,
Denis WALLE

MAIRIE DE ARMENTIERES-EN-BRIE * 77 S. et M. *

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

REÇU
21 DEC. 2015
SOUS-PRÉFECTURE DE MEAUX